Qualité de l'enseignement supérieur: coopération européenne

1997/0121(SYN) - 27/05/1998

En soulignant l'importance de cette recommandation pour la promotion d'une éducation de qualité en Europe, le Commissaire Cresson a déclaré pouvoir accepter l'amendement proposé par le rapporteur, car son champ d'application est clairement défini et limité à la formation à la recherche; à ce propos, elle a précisé que dans l'enseignement dispensé par l'établissement supérieur, la formation à la recherche est souvent intimement liée à l'enseignement général.